

CHANGEMENT DE RÉSIDENCE MÉTROPOLE | PAM 2021



Le Service du commissariat des armées m'accompagne dans mes démarches...

- Le Conseiller Changement de Résidence (CCR) ou le conseiller espace ATLAS de mon Groupement de Soutien de Base de Défense (GSBdD) restent mes interlocuteurs privilégiés de proximité.
- Le Centre Interarmées du soutien à la Mobilité (CIMob) est chargé de m'indemniser.

Les **modalités administratives** suivantes sont **essentielles** pour un traitement juste et rapide de mon déménagement.

J'ÉVALUE MES DROITS■

Dès réception de mon ordre de mutation et de la connaissance du type de logement (meublé ou non meublé) attribué :

- je demande une estimation de mon plafond d'indemnisation à mon CCR ou conseiller espace ATLAS:
- conseiller espace ATLAS;

 j'utilise le simulateur mis à ma disposition sur Intradef https://simucr.intradef.gouv.fr et Internet https://simucr.defense.gouv.fr ou via le portail « Eurêka » (navigateurs Edge ou Mozilla Firefox).

JE CHOISIS MON DISPOSITIF

Je suis l'acteur principal de mon déménagement et j'ai le choix entre deux offres de service.

LE DISPOSITIF DES PLATE-FORMES MULTI-DÉMÉNAGEURS (PFMD)

Mes démarches sont simplifiées, je n'avance aucun frais et je bénéficie du soutien de l'administration en cas de litige!

- Je choisis mon devis et demande la prise en charge directe (PCD) par l'administration via la PFMD.
- Je choisis ma PFMD parmi les 3 prestataires proposés.

LE DISPOSITIF CLASSIQUE

Je recherche des déménageurs par mes propres moyens. Je dois avancer les frais et gérer seul la relation contractuelle avec le déménageur.

J'ai tout intérêt à opter pour le dispositif PFMD.

LA PLATE-FORME MULTI-DÉMÉNAGEURS

Le CIMob, mon CCR ou conseiller espace ATLAS me communiqueront les éléments indispensables pour accéder aux sites internet des PFMD sélectionnées par le MINARM.

Préalablement à toute démarche avec la PFMD, le CCR ou le conseiller espace ATLAS procéderont à la détermination de mon plafond financier.

AVANTAGES

- En renseignant un formulaire de prise en charge directe (PCD), j'autorise l'administration à payer pour mon compte la prestation de déménagement
- J'obtiens des devis concurrentiels directement de la plateforme (dont au minimum deux sous plafond), dans des délais très brefs (deux jours ouvrés au maximum), en une seule opération en ligne.

MISE EN ŒUVRE

- Je choisis un devis parmi ceux proposés par la PFMD
- Je renseigne le livret simplifié 1re partie et 2e partie sur le site demarches-simplifiees.fr sur lequel je crée un compte grâce aux informations recues du CIMob.
- Je transmets directement, sans passer par mon CCR ou le conseiller espace ATLAS, l'ensemble de mon dossier au CIMob par voie numérique : demarchessimplifiees.fr.

À SAVOIR : La validation de cette étape m'engage définitivement sur ce dispositif

RÈGLEMENT – SOLDE DE MON DOSSIER

Pour percevoir, après mon déménagement, mes IK/IFHR (Indemnités Kilométriques & Forfaitaires Hôtellerie Restauration) et permettre le règlement de la

À RETENIR

Avec la prise en charge directe du dispositif PFMD, je n'avance plus les frais.

Pour toute difficulté rencontrée avec le déménageur lors de la prestation, mon point de contact unique sera la PFMD.

LE DISPOSITIF CLASSIQUE

J'ai le choix entre :

Le transport de mobilier : tout déménagement effectué par un professionnel du déménagement ou du transport (à l'exception d'un transport de mobiliers effectué d'un logement meublé par l'administration vers un autre legement meublé par

• Le transport de bagages : tout déménagement un logement meublé par l'administration.

LE TRANSPORT DE MOBILIER

- Je m'assure de la qualité du déménageur en vérifiant son numéro au registre du commerce et des

- cohérence avec le volume des effets à déménager.
- Je m'assure que l'entreprise retenue réponde aux critères relatifs à la qualité de professionnel du déménagement ou du transport.

Le montant de la prestation dépend :

- deux domiciles

- débuts/fins de mois, vacances scolaires...).

Je dois contrôler les prix :

- peux bénéficier de l'ACMOBGEO, sous réserve de remplir les conditions prévues par la réglementation.

l'aide des livrets disponibles auprès de mon CCR ou sur

Avant le déménagement.

l'administration, hors supplément.

Mon dossier de demande d'avance doit contenir :

La demande d'indemnisation (livret) complétée ;

une copie de la décision ouvrant droit à changement

dossier. Je serai informé par courriel du versement de

Après le déménagement.

- l'ordre de mutation définitif (à charge de mon CCR) ;
 la facture originale détaillée et acquittée ;

- la demande d'indemnisation (livret) complétée ;
- l'ordre de mutation ;
- au moins deux devis concurrentiels détaillés ;

LE TRANSPORT DE BAGAGES

Mon dossier doit contenir:

A RETENIR

Lorsque vous recevez un ordre de mutation, votre droit est ouvert pendant 3 ans à compter de la date de mutation.

Un dossier de demande d'avance peut se faire au plus tôt 5 mois avant la date de mutation et doit être liquidé impérativement dans les 8 mois à compter de la date de perception de l'avance.

BESOIN D'AIDE?

Numéro Vert : 0800 00 69 50

Mail: cimob-cr.assistance.fct@intradef.gouv.fr